

RÉGIME SANTÉ ET DENTAIRE DE L'AEPM FAQ



L'AEPM A MENÉ UN RÉFÉRENDUM EN LIGNE DU 20 AU 31 MARS, AU COURS DUQUEL LES MEMBRES ONT VOTÉS EN FAVEUR DE L'IMPLANTATION D'UN RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRE DÉBUTANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2017.

1. POURQUOI UN RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRE ?

De plus en plus de services de santé importants ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie provincial. Pour certaines étudiantes ou certains étudiants, il peut même être impossible ou très difficile de payer pour ces services, ce qui conduit parfois à de sérieuses difficultés financières. Pour aider ces étudiantes et étudiants à payer pour leurs soins de santé, un régime étudiant de soins de santé et dentaires sera implantée à l'automne 2017.

Vous devez être couverte ou couvert par le régime d'assurance maladie provincial afin de profiter des bénéfices de votre régime. Le Régime étudiant de soins de santé et dentaires, conçu spécialement pour vous, comprend des bénéfices destinés à combler les lacunes de l'assurance maladie provinciale ou de toute autre assurance privée.

2. À COMBIEN S'ÉLÈVE LES FRAIS DU RÉGIME ?

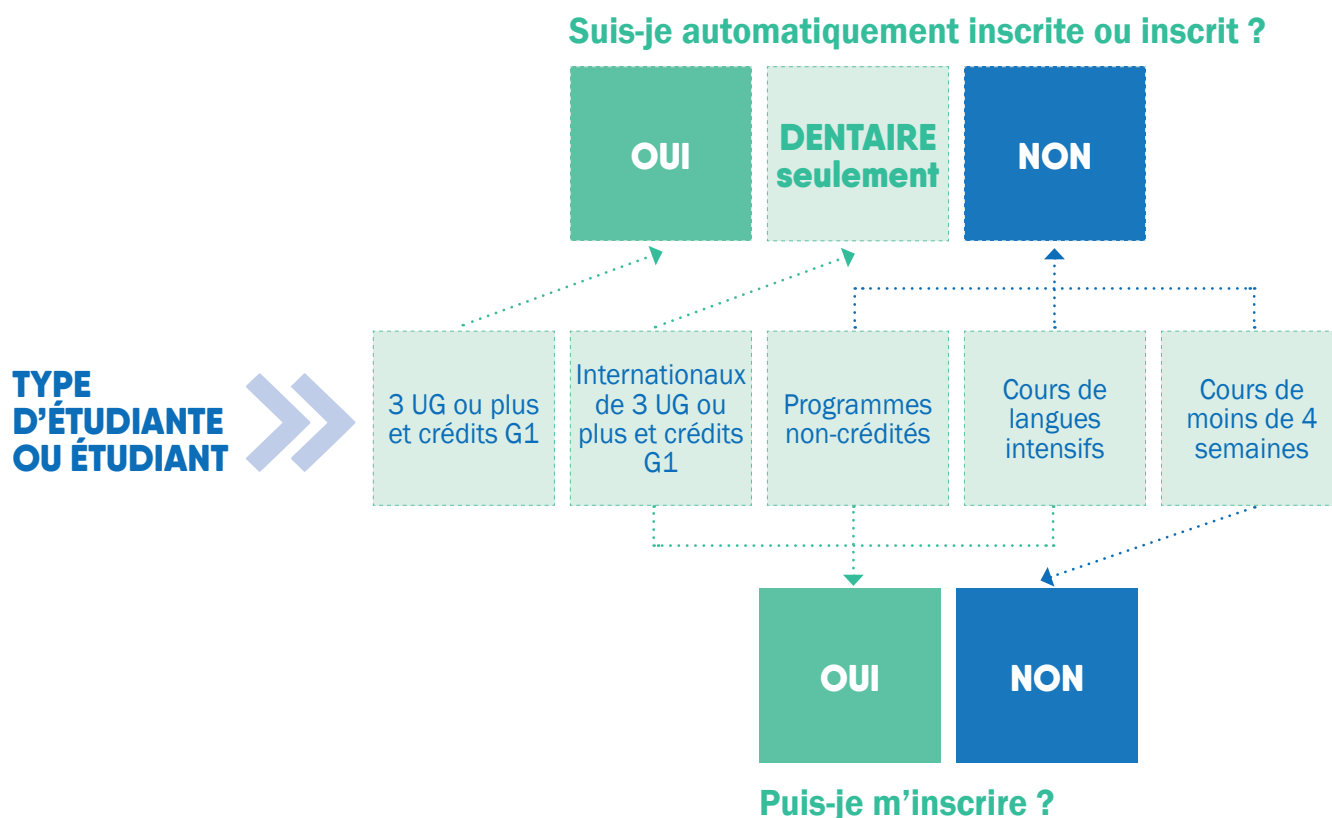
Les frais annuels de 275,00 \$ pour les deux portions du régime sont compris dans vos frais de scolarité pour une couverture de 12 mois pour les étudiantes et étudiants à l'automne (1^{er} septembre au 31 août) ou pour 8 mois de couverture pour les étudiantes et étudiants débutant à l'hiver (1^{er} janvier au 31 août). Même si les frais sont automatiquement inclus dans la facture de l'université, les étudiantes et étudiants qui ne désirent pas conserver la couverture recevront un remboursement.



3. QUI EST COUVERT ?

Toutes les étudiantes et étudiants membres de l'AEEPM, inscrits à des cours de 3 crédits ou plus, débutant leurs études en septembre ou en janvier sont automatiquement inscrits au Régime. Certaines restrictions s'appliquent. Les autres étudiantes et étudiants, membres de l'AEEPM, qui ne sont pas automatiquement inscrits peuvent effectuer une inscription individuelle. Les étudiantes et étudiants internationaux sont inscrits seulement à la portion dentaire.

Veuillez prendre note : Les étudiantes et étudiants en parrainage doivent vérifier avec leur responsable pour savoir si le Régime étudiant de soins de santé et dentaires est inclus dans le parrainage. Si le Régime n'est pas inclus dans le parrainage, ces étudiantes et étudiants sont tout de même automatiquement inscrits au Régime et doivent porter attention au montant qui leur sera facturé ou alors se retirer durant la période de retrait et de changement de couverture.



4. QUI PEUT S'INSCRIRE INDIVIDUELLEMENT ?

Les étudiantes et étudiants des cours de langues intensifs et des programmes non-crédités ne sont pas automatiquement inscrits au Régime, mais ils peuvent effectuer une inscription individuelle durant la période de retrait et de changement de couverture appropriée s'ils sont membres de l'AEEPM. Les étudiantes et étudiants qui suivent des cours de moins de 4 semaines ne sont pas inscrits et ne peuvent effectuer d'inscription individuelle puisqu'ils ne sont pas membres de l'AEEPM.

5. QUAND LE RÉGIME COMMENCE-T-IL ?

Le 1^{er} septembre 2017.

6. QUELLE EST LA COUVERTURE ?

BÉNÉFICES

MÉDICAMENTS

80 % jusqu'à un maximum 2 000 \$

VACCINS

100 % jusqu'à 150 \$/couverture

EXAMEN DE LA VUE

60 \$/24 mois

LUNETTES ET LENTILLES CORNÉENNES

100 \$/24 mois

CORRECTION DE LA VUE AU LASER

150 \$/couverture

PSYCHOLOGIE

30 \$/visite; jusqu'à 400 \$/couverture

SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ

PHYSIOTHÉRAPIE, CHIROPRATIQUE, PODIATRIE,
THÉRAPIE DU SPORT, ORTHOPHONIE,
OSTÉOPATHIE

30 \$/visite; 400 \$/couverture

SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ

NATUROPATHIE, MASSOTHÉRAPIE,
ACUPUNCTURE, DIÉTÉTIQUE

20 \$/visite; 400 \$/couverture

DENTAIRE

SERVICES DIAGNOSTIQUES ET PRÉVENTIFS
(EXAMENS, DIAGNOSTIC, RADIOGRAPHIES INTERPROXIMALES,
POLISSAGE, DÉTARTRAGE)

50 %

DENTAIRE

RESTAURATIONS MINEURES
(PLOMBAGES, RÉPARATION DE PROTHÈSES, REGARNISSAGE,
RABASAGE, CONDITIONNEMENT DES TISSUES)

50 %

DENTAIRE

CHIRURGIES BUCCALES
TRAITEMENT DE CANAL

50 %

DENTAIRE

MAXIMUM
ANNUEL

600 \$

VOYAGE

120 JOURS PAR VOYAGE, 5 000 000 \$ PAR ACCIDENT, ASSURANCE
ANNULATION ET INTERRUPTION EN CAS D'URGENCE MÉDICALE

VOUS
PAYEZ

275 \$

7. QUOI D'AUTRE EST COUVERT ?

Vous avez aussi droit aux bénéfices suivants :

Équipement et services médicaux	Par période de couverture
AMBULANCE	FRAIS RAISONNABLES ET HABITUELS
ACCIDENT DENTAIRE	JUSQU'À 1 000 \$ PAR ACCIDENT
HOSPITALISATION	75 \$/JOUR, JUSQU'À 30 JOURS
SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	JUSQU'À 10 000 \$
ÉQUIPEMENT MÉDICAL	FRAIS RAISONNABLES ET HABITUELS

8. SI JE NE DÉSIRE PAS DE COUVERTURE, PUIS-JE ME RETIRER ?

Oui. Vous pouvez vous retirer en totalité ou en partie durant la période de retrait et de changement de couverture. Les périodes de retrait et de changement de couverture sont du 23 août au 28 septembre 2017 (automne) et du 15 décembre au 31 janvier 2018 (hiver).

Note : Les étudiantes et étudiants inscrits au Régime à l'automne, mais qui ne sont plus aux études à l'hiver peuvent choisir de conserver leur couverture pour le reste de la période de couverture (jusqu'au 31 août) ou peuvent se retirer durant la période de retrait et de changement de couverture de l'hiver.

9. PUIS-JE INSCRIRE MA FAMILLE ?

Oui. Vous pouvez inscrire les membres de votre famille (conjointe ou conjoint et enfants) au régime de soins de santé et dentaires de l'AEPM en payant des frais supplémentaires aussi avantageux que les vôtres et en procédant à leur inscription. Vous devez inscrire votre famille entre le 23 août et le 28 septembre 2017 ou entre le 17 et le 31 janvier 2018 pour ceux et celles débutant leurs études à l'hiver.

10. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER ?

Plusieurs spécialistes de la santé utilisent le service de paiement direct. Pour d'autres types de bénéfices, vous devrez conserver vos reçus et les faire parvenir à la compagnie d'assurance avec votre demande de réclamation avant de recevoir votre remboursement. Les demandes d'indemnisation santé et dentaire peuvent être envoyées à l'assureur :

- par la poste
- par l'entremise de l'application Studentcare mobile, disponible sur l'App Store et Google Play

11. AIS-JE ACCÈS À D'AUTRES SERVICES ET RABAIS ?

Oui. Les membres des Réseaux de Studentcare accordent des rabais supplémentaires qui vous permettent ainsi de compléter avantageusement votre couverture en consultant un membre des réseaux suivants : psychologie, physiothérapie, chiropratique, dentaire et vision. Vous pouvez consulter le ou la spécialiste de votre choix et vous recevrez le remboursement prévu par le régime. Par contre, en consultant un ou une spécialiste du réseau, plus d'avantages vous sont offerts.

12. SUIS-JE TOUJOURS COUVERTE OU COUVERT PAR CE RÉGIME EN VOYAGE OU SI JE VIS HORS DE LA PROVINCE ?

Oui. Le Régime étudiant de soins de santé et dentaires vous couvre partout au Canada et dans le monde pour toute la durée de votre période de couverture. Par exemple, si vous décidez de résider dans une autre province pour l'été, vous pourrez consulter un dentiste et obtenir le même remboursement que pour une consultation au Québec. De plus, vous avez accès à la couverture suivante lorsque vous êtes hors du pays :

Voyage	Portion couverte	Admissible par
COUVERTURE VOYAGE	120 JOURS	VOYAGE
URGENCE MÉDICALE	5 000 000 \$	ACCIDENT
ANNULATION DE VOYAGE En cas d'urgence médicale, pour les dépenses de voyages prépayées et non remboursables.	1 500 \$	VOYAGE
INTERRUPTION DE VOYAGE En cas d'urgence médicale.	5 000 \$	VOYAGE

13. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION ?

Studentcare

Visitez studentcare.ca/maces
514 789-8760
Sans frais 1 844 418-0510

Studentcare
Département AEEPM
1200, avenue McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 4G7

MACES

Visitez maces.ca
514 398-4974

McGill Association
of Continuing Education Students
3437, rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1W7